



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 27/06/2017
Reçu en préfecture le 27/06/2017
Affiché le
ID : 035-213502974-20170612-DE_2017_47_10-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUNI 2017	Délibération n° 2017/47 N° 10
Objet : Fixation des tarifs et du règlement applicables aux garderies municipales de la commune pour l'année scolaire 2017/2018.	

Le conseil municipal, convoqué le **6 juin 2017**, s'est réuni à **20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUIITON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand,

PRÉSENTS : M. Pierre **GUIITON**, Maire, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Catherine **LE DUC**, M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN**
Adjoints au Maire, M. Claude **VILLAUME**, **conseiller municipal délégué**
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Laurence **FLEURY**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Élisabeth **AUBRY**,
Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, M Yves **RIO**, Mme Valérie **BOISGERAULT**, Mme Jocelyne **DELACOUR**,
M. Pierre **PAYOU**, M. Olivier **RICHEZ**, M. Anthony **SAULOUP**, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Anne **DIVET** a donné procuration à M. Pierre **GUIITON**,
M. Christian **DENIEL** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**,
M. Mario **GAPAIS** a donné procuration à M. Philippe **CHEVREL**
Mme Marie-Thérèse **OLIVIER** a donné procuration à M. Olivier **RICHEZ**,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Françoise **BEKONO** Mme Marie-Hélène **LE PAPE**

M. Yves **RIO** a été désigné secrétaire de séance.
Séance ouverte à **20 h 15** - Séance close à **22 h 10**

VU la délibération n° 2016/58-12 du 27 juin 2016 fixant les tarifs applicables au fonctionnement des garderies municipales pour l'année scolaire 2016/2017,

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser que la garderie ne correspond ni à un service d'études dirigées, ni à un accueil de loisirs, le personnel est affecté à la surveillance des enfants inscrits au sein des garderies municipales des écoles maternelle publique « Le Petit Prince » et élémentaire « S. et R. Grison »,

VU la proposition des tarifs applicables au fonctionnement des garderies municipales à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER ET DE MAINTENIR les tarifs applicables au fonctionnement des garderies municipales à compter de la rentrée 2017/2018 comme indiqués ci-après,

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des garderies municipales à la rentrée scolaire 2017/2018, (service des garderies municipales fonctionne le mercredi de 11 heures 30 à 12 heures 30 dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour les enfants qui ne sont pas inscrits au service accueil de loisirs).

D'ACCEPTER le paiement de ces tarifs par ticket C.E.S.U.,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier,



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 27/06/2017
Reçu en préfecture le 27/06/2017
Affiché le
ID : 035-213502974-20170612-DE_2017_47_10-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUIN 2017	Délibération n° 2017/47 N° 10
Objet : Fixation des tarifs et du règlement applicables aux garderies municipales de la commune pour l'année scolaire 2017/2018.	

HORAIRES DES GARDERIES	TARIFS 2017/2018 (euros)	
	FAMILLES AVEC 1 OU 2 ENFANTS	A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT abattement de 25%
MATIN de 7 h 15 à 8 h 20	1,05 €	0,80 €
MERCREDI de 11 heures 30 à 12 heures 30	1,05 €	0,80 €
SOIR de 16 h30 à 18 h 00	1,05 €	0,80 €
SOIR de 18 h 00 à 19 h 00	1,05 €	0,80 €

*

- garderie école maternelle publique « Le Petit Prince » : facturation à partir de 16 heures 30, service garderie fonctionne à partir de 16 heures 15.

- garderie école élémentaire « Suzanne et Raymond GRISON » : de 16 heures 15 à 17 heures (pas de facturation pour les enfants prenant le car de ramassage), facturation pour tous les autres enfants à partir de 16 heures 30, service garderie fonctionne à partir de 16 heures 15.

Pour extrait conforme, le **13 juin 2017**

Le Maire,
Pierre **GUITTON**.

